

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CECIL PROFESSIONNEL - PEB60 - PEINTURE BOIS - Blanc Satin RAL 9016 - 0,5L

Code du produit : 105812

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture

### Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Peinture, vernis et produits connexes de revêtement avec application en couches.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Groupe V33 / V33.

Adresse : Rue Croix Bernard La Muyre.39210.DOMBLANS.FRANCE.

Téléphone : 03.84.35.00.33. Fax : 03.84.44.63.18.

fds.produits@v33.com

www.v33.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### Autres numéros d'appel d'urgence

FR- BNPC Nancy : 03 83 32 36 36 / CH- Tox Info Suisse: 145 / BE- Centre Antipoisons: 070/245245 / LU- Centre Antipoisons: (+352) 8002-5500

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient 2-BUTANONE-OXIME. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Élimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie (contacter la collectivité locale).

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>  
 Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

##### Composition :

| Identification                                                                                                                                                        | (CE) 1272/2008                                                                                              | Nota       | %               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------|
| INDEX: Z190<br>CAS: 13463-67-7<br>EC: 236-675-5<br>REACH: 01-2119489379-17<br><br>DIOXYDE DE TITANE                                                                   |                                                                                                             | [1]        | 25 <= x % < 50  |
| INDEX: Z470<br>EC: 919-857-5<br>REACH: 01-2119463258-33<br><br>HYDROCARBURES, C9-C11,<br>N-ALCANES, ISO-ALCANES,<br>COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES<br>AROMATIQUE <2%  | GHS07, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT SE 3, H336<br>EUH:066         |            | 10 <= x % < 25  |
| INDEX: Z472<br>EC: 918-481-9<br>REACH: 01-2119457273-39<br><br>HYDROCARBURES, C10-C13,<br>N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSÉS<br>CYCLIQUES, SUBSTANCES<br>AROMATIQUES <2% | GHS08<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304<br>EUH:066                                                                |            | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: Z784<br>CAS: 53988-05-9<br>EC: 258-901-1<br>REACH: 01-2119978299-15<br><br>ISONONANOATE DE CALCIUM                                                             | GHS07<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Irrit. 2, H319                                                    |            | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: Z756<br>CAS: 22464-99-9<br>EC: 245-018-1<br>REACH: 01-2119979088-21<br><br>ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOIQUE, SEL DE<br>ZIRCONIUM                                        | GHS08<br>Wng<br>Repr. 2, H361d                                                                              | [2]        | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: 616_014_00_0<br>CAS: 96-29-7<br>EC: 202-496-6<br>REACH: 01-2119539477-28<br><br>2-BUTANONE-OXIME                                                               | GHS06, GHS05, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H311<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Carc. 2, H351 | [1]<br>[2] | 0 <= x % < 1    |

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

##### Informations sur les composants :

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.  
 [2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
 NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans

des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS        | TWA :    | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|----------|--------|-----------|--------------|------------|
| 13463-67-7 | 10 mg/m3 |        |           | A4           |            |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

| CAS     | VME : | VME :              | Dépassement | Remarques |
|---------|-------|--------------------|-------------|-----------|
| 96-29-7 |       | 0.3 ppm<br>1 mg/m³ |             | 8 (I)     |

- France (INRS - ED984 / 2019-1487) :

| CAS        | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|------------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 13463-67-7 | -         | 10          | -         | -           | -       | -        |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

**2-BUTANONE-OXIME (CAS: 96-29-7)**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
 Effets locaux à long terme  
 1.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 1.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Inhalation  
 Effets locaux à long terme  
 0.94 ppm

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 94 ppm

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Consommateurs**

Contact avec la peau  
 Effets locaux à long terme  
 0.78 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 0.78 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Inhalation  
 Effets locaux à long terme  
 2 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 2 mg de substance/m3

**ISONONANOATE DE CALCIUM (CAS: 53988-05-9)**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 7 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Consommateurs**

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 2 mg de substance/m3

**HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUE <2%**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 208 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme

DNEL : 871 mg de substance/m3

| Utilisation finale :             | Consommateurs                    |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Voie d'exposition :              | Ingestion                        |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme  |
| DNEL :                           | 125 mg/kg de poids corporel/jour |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau             |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme  |
| DNEL :                           | 125 mg/kg de poids corporel/jour |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                       |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme  |
| DNEL :                           | 185 mg de substance/m3           |

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

|                                           |                                    |
|-------------------------------------------|------------------------------------|
| 2-BUTANONE-OXIME (CAS: 96-29-7)           |                                    |
| Compartiment de l'environnement :         | Eau douce                          |
| PNEC :                                    | 0.256 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement :         | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                                    | 17.7 mg/l                          |
| ISONONANOATE DE CALCIUM (CAS: 53988-05-9) |                                    |
| Compartiment de l'environnement :         | Sol                                |
| PNEC :                                    | 0.141 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement :         | Eau douce                          |
| PNEC :                                    | 0.068 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement :         | Eau de mer                         |
| PNEC :                                    | 0.0068 mg/l                        |
| Compartiment de l'environnement :         | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                                    | 0.904 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement :         | Sédiment marin                     |
| PNEC :                                    | 0.0904 mg/kg                       |
| Compartiment de l'environnement :         | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                                    | 23 mg/l                            |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
 Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
 Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.  
 Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.  
 Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.  
 La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.  
 Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.  
 Type de gants conseillés :  
 - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))  
 - PVA (Alcool polyvinylique)  
 Caractéristiques recommandées :  
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| Etat Physique : | Liquide Visqueux. |
|-----------------|-------------------|

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|                                        |                    |
|----------------------------------------|--------------------|
| pH :                                   | Non concerné.      |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non concerné.      |
| Intervalle de point d'éclair :         | 23°C <= PE <= 55°C |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné.      |
| Densité de vapeur :                    | 1.1-1.4            |
| Densité :                              | > 1                |
| Hydrosolubilité :                      | Insoluble.         |
| Point/intervalle de fusion :           | Non concerné.      |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné.      |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non concerné.      |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

2-BUTANONE-OXIME (CAS: 96-29-7)

Par voie orale : DL50 = 2326 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 = 13200 mg/m3  
Espèce : Rat

ISONONANOATE DE CALCIUM (CAS: 53988-05-9)

Par voie orale : DL50 = 1289 mg/kg  
Espèce : Rat

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUES <2%

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 5000 mg/m3  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUE <2%

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 5000 mg/l  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

##### Mutagénicité sur les cellules germinales :

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOIQUE, SEL DE ZIRCONIUM (CAS: 22464-99-9)  
Aucun effet mutagène.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUE <2%  
Aucun effet mutagène.

##### Cancérogénicité :

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUE <2%  
Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.

##### Toxicité pour la reproduction :

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOIQUE, SEL DE ZIRCONIUM (CAS: 22464-99-9)  
Susceptible de nuire au fœtus.

#### 11.1.2. Mélange

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 128-37-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 9002-88-4 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 1333-86-4 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- 2-Butanone oxime (CAS 96-29-7): Voir la fiche toxicologique n° 257.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

2-BUTANONE-OXIME (CAS: 96-29-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 50 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 201 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 100 mg/l

Toxicité pour les algues : CEr50 = 11.8 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 2.56 mg/l

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUES <2%

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.10 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 28 jours  
Autres lignes directrices

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.18 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours  
Autres lignes directrices

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUE <2%

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.23 mg/l  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 1000 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.13 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 1000 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 3 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### 12.2.1. Substances

2-BUTANONE-OXIME (CAS: 96-29-7)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUES <2%

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUE <2%

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### 12.3.1. Substances

2-BUTANONE-OXIME (CAS: 96-29-7)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> < 1

Facteur de bioconcentration :

BCF < 100.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

### 14.1. Numéro ONU

1263

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

### 14.4. Groupe d'emballage

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.         | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|----------------|----|------|--------|
|         | 3      | F1   | III    | 3         | 30     | 5 L | 163 367<br>650 | E1 | 3    | D/E    |

\*Si Q < 450l, voir 2.2.3.1.5.1.

| IMDG | Classe | 2°Etq | Groupe | QL  | FS       | Dispo.             | EQ | Arrimage<br>manutention | Séparation |
|------|--------|-------|--------|-----|----------|--------------------|----|-------------------------|------------|
|      | 3      | -     | III    | 5 L | F-E, S-E | 163 223<br>367 955 | E1 | Category<br>A           | -          |

\*si Q < 450 l voir IMDG 2.3.2.5.

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note           | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|-------|----------------|----|
|      | 3      | -      | III    | 355      | 60 L     | 366   | 220 L | A3 A72<br>A192 | E1 |
|      | 3      | -      | III    | Y344     | 10 L     | -     | -     | A3 A72<br>A192 | E1 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

#### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient au moins une substance avec scénario d'exposition. Les RMM (mesures de gestion des risques) et les OC (Conditions Opératoires) sont inclus dans le corps de la FDS.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

|        |                                                                                     |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.                                                    |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                           |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311   | Toxique par contact cutané.                                                         |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                            |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                              |
| H351   | Susceptible de provoquer le cancer .                                                |
| H361d  | Susceptible de nuire au fœtus.                                                      |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.            |

### Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.